

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
Des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Date : mardi 19 décembre 2023

[REDACTED]
Directrice
EHPAD FOYER DU PETIT JER
51 R DE BAGNERES
65100 LOURDES

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD - Procédure contradictoire

PJ : Rapport d'inspection

Madame la Directrice,

La Ministre des Solidarités et des Familles a lancé un plan national de contrôle spécifique aux EHPAD.

Dans ce cadre, le Directeur général de l'ARS Occitanie a décidé d'inscrire l'ensemble des EHPAD de la région au Programme Régional d'Inspection-Contrôle 2022-2024 selon deux modalités : contrôle sur pièces et contrôle sur site.

Ce contrôle sur pièces concernant l'EHPAD FOYER DU PETIT JER a été conduit en application de l'article L313-13 du code de l'action sociale et des familles ainsi que des articles L6116-2, L1421-1, L1435-7 du code de la santé publique.

Dans ce contexte, les contrôleurs ont procédé à la vérification et à l'analyse de la gouvernance ainsi que de l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de prise en charge des résidents.

La mission vient de me remettre son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Ce document présent atteste, pour votre établissement, une pleine et entière conformité aux dispositions du code des Familles et l'action sociale concernant les outils de la loi de 2002.

Je vous remercie pour toute l'implication que vous démontrez ainsi que vos équipes au service des Personnes Agées haut pyrénéens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie


Didier JAFFRE

Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau de synthèse des écarts et des remarques

Contrôle sur pièces de l'EHPAD LE FOYER DU PETIT JER situé à Lourdes (65)

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Ecarts (0)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
Pas d'écarts constatés					

Remarques (0)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
Pas de remarques constatées					